

procédure pénale

Par **kookiz001**, le **05/11/2007 à 15:06**

Salut à tous! Petit message pour voir si quelqu'un serai en mesure de me donner un peu d'aide... En effet, j'ai un commentaire à effectuer de l'arrêt rendu par la chambre criminelle le 9 mai 2001, selon lequel, lorsque le procureur général a déposé des réquisitions écrites le jour même de l'audience, il appartient à la chambre de l'instruction de statuer après les avoir écartées, et non pas d'ordonner la mise en liberté de la personne mise en examen... Voilà, donc le problème, c'est que j'ai un plan, mais absoulement aucune doc ni quoi que ce soit pour développer le sujet...
Quelqu'un en saurait-il un peu plus???

Par **bob**, le **05/11/2007 à 18:10**

Je pense que le numéro du pourvoi ne serait pas de trop...
Par ailleurs, les modérateurs vont te dire de nous donner ton plan et tes idées.

[quote:13u6qklw]Voilà, donc le problème, c'est que j'ai un plan, mais absoulement aucune doc ni quoi que ce soit pour développer le sujet...[/quote:13u6qklw]

Normalement, on fait son plan en fonction de ses idées et pas l'inverse

Par **Camille**, le **06/11/2007 à 12:43**

Bonjour,
Et, dans ce cas, il vaudrait mieux dire "Par ailleurs, les modérateurs vont te dire de nous donner tes idées et ton plan."
Mais, bon, je pinaille, je pinaille...

Image not found or type unknown